

3.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312292-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 11 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Attribution de subvention au titre du dispositif départemental d'accompagnement à l'Office de Tourisme du Futur

Vu le rapport DTT/2022/347

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'annuler la subvention de 16 200 € attribuée, par la Commission permanente du 18 novembre 2019 (délibération DAT/2019/377), à l'Office de Tourisme Intercommunal « Douaisis Tourisme », pour la mise en œuvre du dispositif d'accueil et de services hors les murs, dans le cadre de l'Appel à Projets 2019 du dispositif de l'Office de Tourisme du futur ;
- d'attribuer à l'Office de Tourisme Intercommunal « Douaisis Tourisme », une subvention de 51 294,60 €, pour la réalisation du dispositif d'accueil et de services hors les murs ;
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe en annexe n° 2, associant le Département du Nord à l'Office de Tourisme Intercommunal « Douaisis Tourisme » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention associant le Département du Nord à l'Office de Tourisme Intercommunal « Douaisis Tourisme » ainsi que tous les actes afférents à la délibération ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP004 du budget départemental de l'exercice 2022.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 53.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur CATHELAIN.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

PRINCIPALES MODALITES DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'OT DU FUTUR

Objet du dispositif	<p>- un parcours d'accompagnement technique spécifique à chaque projet réalisé le Département du Nord et ses partenaires. Cet accompagnement technique peut se traduire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une aide au montage du projet, - un conseil gratuit pour la mise en accessibilité, - un accompagnement technique dans l'aménagement à réaliser. <p>- une aide financière pour les investissements et les études à réaliser préalablement s'agissant de démarches d'innovation, missions de coaching ou d'expertise dans le management de projets, études et travaux (lieux et outils) à l'échelle de territoires de destination touristique dotés d'une stratégie globale. Les études préalables d'opportunité ou de faisabilité (en fonction de la maturité du projet) sont obligatoires et devront être réalisées par un tiers.</p> <p>Les dépenses liées au fonctionnement courant de la structure, que ce soit en termes de charges ou d'actions, ainsi que les projets qui ne répondent pas aux tendances ou ne démontrent pas de caractère innovant, ne sont pas éligibles au dispositif départemental.</p>
Maîtres d'ouvrages concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Offices de Tourisme ayant délégation de la compétence tourisme par leur collectivité de tutelle, - Regroupements ou associations d'Offices de Tourisme, - Collectivités ayant la tutelle d'un Office de Tourisme. <p>Toute demande présentée par un autre porteur souhaitant bénéficier de cette aide sera soumise à l'approbation du Conseil départemental. Les porteurs de projets peuvent présenter des projets de manière individuelle ou collective.</p>
Critères d'éligibilité	<p>Le projet qui fera l'objet d'un accompagnement départemental devra découler de la stratégie globale d'accueil de la structure à l'échelle de sa destination touristique et démontrer sa faisabilité. Ce préalable est requis pour tout dépôt de candidature à l'Appel à Projets Office de Tourisme du Futur. De plus, tout projet devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Servir l'expérience client : quelle plus-value apportée aux besoins du client ? • Intégrer à minima les tendances actuelles ou futures du secteur (lieux hybrides, déclinaison sensorielle et utilisation des différents sens, expérience client, marketing prédictif ...) déjà développées actuellement par les OT régionaux ou observées au niveau national, tout en apportant un caractère d'innovation : quelle est l'adéquation entre le projet et les tendances du secteur, quelles sont les éléments d'innovation ? • Intégrer dès sa genèse, une démarche d'évaluation : quels sont les indicateurs de résultat mis en place ? <p>Afin de guider le porteur dans l'élaboration de son projet de création ou d'évolution des lieux d'accueil de l'OT, un cahier de recommandations spécifique a été conçu, prenant en compte les différentes thématiques relatives à l'évolution des Offices de tourisme (nouveaux services aux visiteurs, intégration du numérique, développement durable, accessibilité, hors les murs, ...) dans tous les espaces dédiés à l'accueil du public (accueil, conseil et information, boutique, billetterie, vente, porte d'entrée de la destination/espace d'interprétation, espace de détente/convivialité, bagagerie/consigne, ...). Un extrait de ce cahier de recommandations figure à la fin de la présente fiche.</p> <p>Les dossiers seront instruits par le Département, avec l'appui et l'expertise de ses partenaires.</p> <p>L'analyse des projets reçus reposera notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'existence d'une stratégie d'accueil cohérente et opérationnelle, • la plus-value apportée par le projet aux besoins identifiés du client, • l'adéquation du projet avec les tendances du secteur du tourisme et des loisirs, • le caractère innovant du projet, qu'il s'agisse d'innovation technologique, de marché, de services, d'organisation et l'intensité de l'innovation, • la mise en place d'indicateurs d'évaluation, • dans le cas d'un projet de création ou d'évolution d'un lieu d'accueil, la cohérence du projet en réponse aux critères et indicateurs du cahier de recommandations.
Modalités diverses	<p>Au titre de cette politique, une même structure ne peut bénéficier en 3 ans d'un montant global de subvention excédant 100 000 € dans la limite des plafonds disponibles.</p> <p>Dans la limite des plafonds de dépenses subventionnables, la subvention n'est pas renouvelable avant 3 ans.</p>

	La structure financée devra valoriser l'aide départementale dont elle a bénéficié (apposition du logo du Département du Nord sur le support indiquant l'obtention d'un financement départemental) et devra associer le Département lors de toutes manifestations liées à cette aide.
--	--

Montant de l'aide

	<i>Plafond des dépenses subventionnables (TTC)</i>	<i>Taux d'intervention</i>	<i>Montant max. de la subvention</i>
Etudes préalables	30 000 €	30 %	9 000 €
Outils	50 000 €	30 %	15 000 €
Travaux	200 000 €	30 %	60 000 €

S'agissant des travaux, les projets seront examinés dès lors que les dépenses à engager excèdent 5 000 € HT.

CONVENTION

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Nord du 26 septembre 2022,

Entre

Le Département du Nord

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental d'une part,

Et

L'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Douaisis « Douaisis Tourisme », située 70 place d'Armes à Douai (59500),

Représenté par Monsieur François GUIFFARD, Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique départementale d'accompagnement à l'Office de Tourisme du Futur.

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la réception de la notification d'attribution.

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la réception de la notification pour démarrer l'opération.

Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité. Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Douaisis une subvention de 51 294,60 € pour la réalisation du dispositif d'accueil et de services hors les murs.

Coût total (TTC) du projet	170 982 €
Montant TTC de la dépense subventionnable	170 982 €
Taux de subvention	30 %
Montant de la subvention	51 294,60 €

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération serait inférieur aux prévisions ci-dessus énoncées, cette subvention sera susceptible d'être recalculée à la baisse en fonction de l'évolution du coût définitif du projet et du montant réel des dépenses ; il demeure cependant plafonné au montant maximum ci-dessus indiqué. Il est rappelé que la participation du maître d'ouvrage ne pourra être inférieure à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux termes de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

ARTICLE 4 : Obligations du maître d'ouvrage

Afin de prétendre au versement de la subvention, l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Douaisis s'engage :

- respecter les engagements pris dans son dossier de candidature transmis au Département à savoir la cohérence du projet en réponse aux critères du cahier des charges départemental et à la prise en compte des indicateurs,
- présenter des certificats faisant apparaître le taux de réalisation des travaux et un état récapitulatif des dépenses réalisées, ainsi qu'une attestation d'achèvement des travaux effectués en fin d'opération,
- associer le Département et ses partenaires dans la mise en œuvre du projet.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les paiements du Département seront calculés en fonction du montant réel des dépenses, plafonné au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la subvention pourra être payée par un acompte (dans la limite de 50% du montant total de la subvention) et un solde.

Au cas où le montant réel des dépenses est inférieur au montant initialement prévu, il sera procédé à un réajustement du montant de la subvention allouée au prorata des dépenses réelles.

ARTICLE 6 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution, de caducité, ou de modification du projet, de retard dans la mise en œuvre de la convention ou de non respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage listées à l'article 4, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

ARTICLE 7 : Contrôle

Un contrôle pourra être réalisé à la demande de Monsieur le Président du Conseil départemental. Dans ce cas, l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Douaisis devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

ARTICLE 8 : Information et communication

L'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Douaisis s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 9: Responsabilités - assurances

Les actions de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Douaisis sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de sa modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

ARTICLE 11 : Résiliation et règlement des litiges

11.1 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

11.2 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille le,

**Le Président de l'Office de Tourisme
Intercommunal de la Communauté
d'Agglomération du Douaisis**

Pour le Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Attribution de subvention au titre du dispositif départemental d'accompagnement à l'Office de Tourisme du Futur

Le dispositif d'accompagnement à « l'Office de Tourisme du Futur », dont les modalités ont évolué (délibération DAT/2022/43 du 30 mai 2022), permet de soutenir les projets d'investissement liés à l'évolution des pratiques, métiers, lieux d'accueil, etc., répondant aux tendances actuelles du marché touristique, tout en encourageant les démarches d'innovation. Ces modalités sont présentées en annexe n° 1 de ce rapport

Lors de la Commission permanente du 18 novembre 2019 (délibération DAT/2019/377), il a été décidé d'attribuer à l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Agglomération du Douaisis, « Douaisis Tourisme » :

- une subvention de 6 480 € pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'un dispositif d'accueil et de services hors les murs,
- une subvention de 16 200 € soit 30 % de 54 000 € pour la mise en œuvre du dispositif d'accueil et de services hors les murs dans le cadre de l'Appel à Projets de 2019 du dispositif de l'Office de Tourisme du futur.

Une convention datée du 27 février 2020 a été conclue entre le Département et l'Office de Tourisme Intercommunal « Douaisis Tourisme » pour ce projet.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'un dispositif d'accueil et de service a été complètement réalisée et la subvention de 6 480 € correspondante, soldée.

Les travaux pour la mise en œuvre du dispositif d'accueil et de services hors les murs n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

Après la réalisation de l'AMO, ce projet a été réévalué, le coût des matières premières de la fabrication du véhicule ainsi que les aménagements ayant augmenté. L'Office de Tourisme Intercommunal « Douaisis Tourisme » souhaite lancer la réalisation d'un dispositif d'accueil et services hors les murs, en lui donnant une forme extérieure qui correspond à l'identité de son territoire. Le dossier de demande démontre le caractère innovant du projet qui va permettre de faire vivre aux usagers une expérience du territoire en immersion. Il intègre des critères d'écoconstruction dans les matériaux choisis pour sa réalisation, des critères d'économie d'énergie, dans ses coûts de fonctionnement et d'utilisation, et visera un modèle économique durable permettant une pérennité et une forte appropriation de toutes les parties prenantes et les visiteurs du territoire.

Ce projet prend en compte les spécificités du territoire et les parties prenantes d'une part à savoir les habitants, professionnels du tourisme et prestataires, institutions partenaires et entreprises et d'autre part, les visiteurs.

Le montant total des dépenses s'élève à 170 982 €. Le dispositif prévoit un taux de subvention de 30 % pour les travaux soit 51 294,60 € de subvention maximale.

Douaisis Tourisme sollicite une subvention de ce montant pour la réalisation de ce dispositif d'accueil et services.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'annuler la subvention de 16 200 € attribuée, par la Commission permanente du 18 novembre 2019 (délibération DAT/2019/377), à l'Office de Tourisme Intercommunal « Douaisis Tourisme », pour la mise en œuvre du dispositif d'accueil et de services hors les murs, dans le cadre de l'Appel à Projets 2019 du dispositif de l'Office de Tourisme du futur ;
- d'attribuer à l'Office de Tourisme Intercommunal « Douaisis Tourisme », une subvention de 51 294,60 €, pour la réalisation du dispositif d'accueil et de services hors les murs ;
- d'approuver les termes de la convention, jointe au rapport en annexe n° 2, associant le Département du Nord à l'Office de Tourisme Intercommunal « Douaisis Tourisme » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention associant le Département du Nord à l'Office de Tourisme Intercommunal « Douaisis Tourisme » ainsi que tous les actes afférents à la délibération ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP004 du budget départemental de l'exercice 2022.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP004	23002E28	300 000 €	0	51 294,60 €

Sébastien SEGUIN
Vice-Président